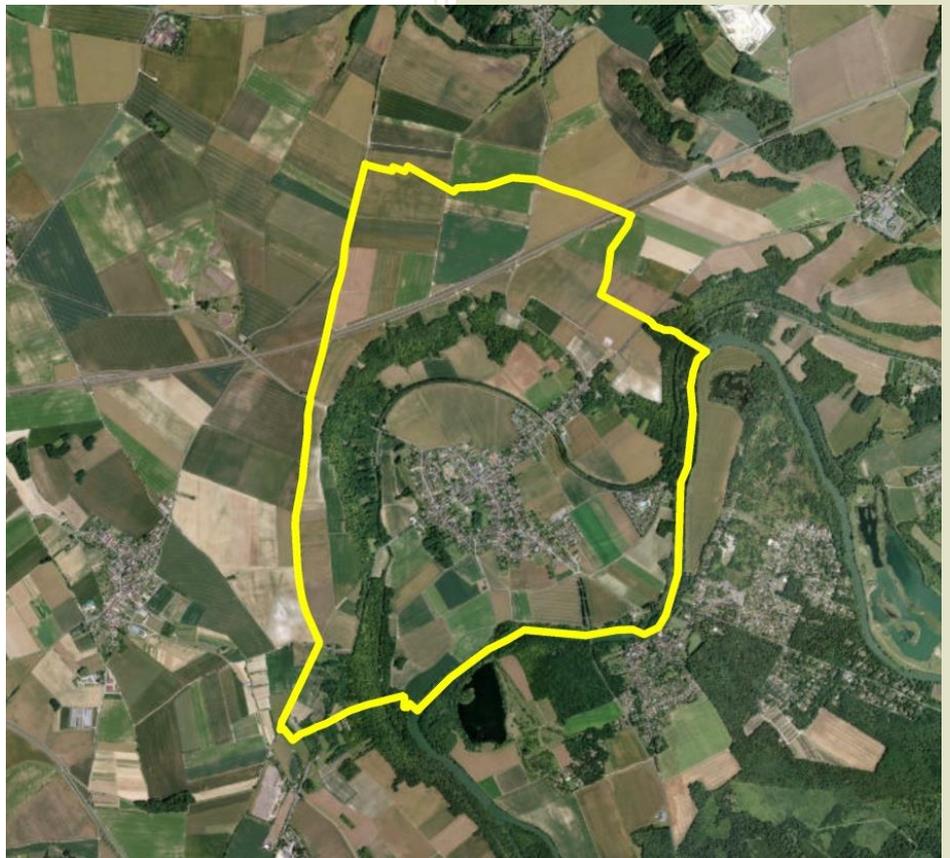


Mairie de VARREDDES
53 bis rue Victor Clairét
77 910 VARREDDES

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE VARREDDES

7.1 DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE PLU



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Municipal en
date du : 06/12/2022*

Le Maire

République française
Département de Seine-et-Marne
COMMUNE DE VARREDDES

Séance du mardi 30 mai 2017

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 10/05/2017

Présents : 15

L'an deux mille dix-sept et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre MENIL,

Votants: 15

Présents : Monsieur Jean-Pierre MENIL, Monsieur Christian SCAL, Monsieur Francis MESSANT, Madame Isabelle CARTIER, Monsieur Georges THERRAULT, Madame Michèle DAOUST, Madame Christine VALET, Monsieur Denis MALANDAIN, Monsieur Philippe BALEMBOIS, Monsieur Sébastien DENIS, Mademoiselle Joana DE SOUSA SILVA, Monsieur Ludovic SAULNIER, Monsieur Maurice-Olivier VANDEVOORDE, Monsieur Frédéric ELIE, Monsieur Philippe DENOUILLES

Secrétaire de séance:
Monsieur Maurice-Olivier
VANDEVOORDE

Représentés :

Excusés :

Absents : Madame CAMUS Valérie, Monsieur WAWER Philippe, Madame MILO Zahra, Madame DOS SANTOS Carole

Objet: Révision du Plan Local d'Urbanisme - DE_2017_44

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les raisons qui conduisent à envisager la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

Cette modification est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

~ extension du camping « Le Village Parisien » suite à une demande formulée par Camp'Atlantique, gestionnaire de cet établissement, qui souhaite l'agrandir sur la parcelle cadastrée section D n° 76 pour une superficie de 45 454 m², classée actuellement en zone Aa

~ mise en conformité du document avec les dispositions de la Loi « Engagement National pour l'Environnement » et de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové

~ mise en accord avec l'évolution des besoins et des objectifs communaux.

Il expose qu'il convient de définir conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure d'élaboration de son document d'urbanisme.

Il précise qu'à l'issue de cette concertation, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal

Il indique enfin, qu'il convient de fixer, conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes concernés par l'élaboration du P.L.U.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L ; 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu plus spécifiquement les articles L.123-6, L.123-7, L.123-8, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un P.L.U.,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la Loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (E.N.E.),

Vu la Loi n° 2012-287 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le P.L.U. approuvé le 1^{er} juillet 2003 et modifié le 25 septembre 2012



~ **Décide** de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

~ **Dit** que la modification a pour objectif de :

- Mettre à jour le document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire pour la commune qui traduit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus,
- Préserver l'espace agricole, protéger l'écrin forestier et le caractère rural de la commune,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager ainsi que l'environnement,
- Poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent,
- Prévenir les risques d'inondation,
- Doter la commune d'un P.L.U. dématérialisé

~ **Décide** d'organiser la concertation préalable en associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toutes les personnes concernées, pendant la durée de la modification du P.L.U. selon les modalités suivantes :

- Publication d'articles dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune des principales informations se rapportant à la modification du P.L.U. et à son état d'avancement
- Exposition en mairie sous forme de panneaux pendant toute la durée de la modification du P.L.U. de documents graphiques ou écrits présentant les points essentiels du projet,
- Mise à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet de modification du P.L.U.
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques
- Permanence d'élus
- Organisation de réunions publiques avec la population lors des grandes étapes de l'élaboration

~ **Dit** que, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration de la modification du P.L.U.

~ **Demande** que, conformément à l'article L.123-8 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, le maire recueille l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements

~ **Précise** que, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à la recevoir afin d'être en mesure d'émettre un avis

~ **Précise** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage en mairie pendant au moins un mois
- Publication dans un journal diffusé dans le département

~ **Précise** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

~ Autorise Monsieur le Maire à effectuer une mise en concurrence pour choisir un bureau d'études qui sera chargé des études d'élaboration de la modification du P.L.U.

~ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à l'élaboration de la modification du P.L.U., y compris saisine d'un avocat par la commune en cas de contentieux

~ **Décide** l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du PLU au budget de la commune (section d'investissement, chapitre 20, article 202 : frais d'études de documents d'urbanisme).

~ **Décide** de solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la modification du P.L.U.

~ **Précise** que la présente délibération sera notifiée par le maire notamment :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet

- à la D.D.T.
- à la D.T.A.R.S.
- à la D.R.I.E.E.



- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

- aux représentants des autorités compétentes en matière d'organisation des transport (S.T.I.F.)
- aux présidents des trois chambres consulaires (commerce et industrie, des métiers, d'agriculture)
- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
- aux maires des communes limitrophes

Varreddes, le 3 octobre 2017

Le Maire,
JP. MENIL



The central part of the document contains a collection of approximately 15 handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are arranged in a roughly circular pattern around the official seal of the Commune de Varreddes, which is located at the top center of this section. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. The names of the signatories are not clearly identifiable from the image.